

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



ID: 073-200053833-20230320-DVD\_2023\_014-DE

Nature: DVD

Domaine: 1.1.1.3 Délibérations relatives

aux MAPA

DVD 2023/014

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## OBJET : Travaux stade de foot Albens

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société COSEEC de LA BALME DE SILLINGY (74330) relative à des travaux d'entretien du stade de football d'Albens.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise COSEEC de LA BALME DE SILLINGY (74330) relative à des travaux d'entretien du stade de football d'Albens.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de cette mission s'élève à 7 914 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 20 mars 2023

**Jean-François BRAISSAND**Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le

27/4/23

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



ID: 073-200053833-20230320-DVD\_2023\_014-DE

